



## copropriété et véhicules électriques

Par **tortue69**, le **07/02/2013 à 18:28**

Bonjour,

Un parking souterrain en copropriété comprenant uniquement des parkings privatifs, avec les charges de sous-sols exigées aux seuls copropriétaires de ces lots, peut-il devenir parties communes pour permettre l'installation de prises pour recharger les véhicules électriques?

Que dit la loi?

Ou bien peut-on installer une prise à l'extérieur de la copropriété pour recharger ces véhicules ?

Notre résidence est des années 80.

Si tout le monde peut entrer recharger son véhicule dans le parking souterrain, faut-il modifier les charges de sous-sol, entretien, etc..?

Merci par avance.

Cordialement.

Par **youris**, le **07/02/2013 à 19:02**

bjr,

vosre phrase est ambiguë, les parkings souterrains sont privatifs mais le reste du parking est une partie commune spéciale ou particulières pour les seules copropriétaires de parking privatif.

pour installer une prise électrique dans cette partie commune particulière à l'usage de tous, il faut modifier la partie commune particulière en partie communes générale par un vote de l'a.g ce qui induit modification du règlement de copropriété ainsi que des millièmes.

la solution de placer cette prise dans une partie commune générale réglerait le problème.

cdt

Par **tortue69**, le **07/02/2013 à 21:32**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse. J'ai bien compris.

Vous écrivez "il faut modifier la partie commune particulière en partie communes générale par un vote de l'a.g".

Qui votera pour cela, seuls les propriétaires des parties communes particulières ou la totalité des copros et à quel article?

Merci.